



Explications concernant l'extrait du compte individuel (CI)

Numéro d'affilié(e) <i>[colonne 1]</i>	Il sert à l'identification interne des affilié(e)s auprès de la Caisse de compensation compétente.												
Code de revenu <i>[colonne 2]</i>	<p>Celui-ci est indiqué par les chiffres clés suivants :</p> <table border="1"><tr><td>0</td><td>Assurance facultative pour les Suisses à l'étranger ou bonification pour tâches d'assistance</td></tr><tr><td>1 + 2</td><td>Personne salariée ou chômeuse</td></tr><tr><td>3 + 9</td><td>Personne de condition indépendante</td></tr><tr><td>4</td><td>Personne sans activité lucrative</td></tr><tr><td>5</td><td>Timbres-cotisations [salarié(e)s ou étudiant(e)s]</td></tr><tr><td>8</td><td>Partage des revenus en cas de divorce</td></tr></table> <p>La mention 0 D signifie la dispense de cotiser dans l'assurance facultative.</p> <p>Un chiffre précédant ces codes indique une correction.</p>	0	Assurance facultative pour les Suisses à l'étranger ou bonification pour tâches d'assistance	1 + 2	Personne salariée ou chômeuse	3 + 9	Personne de condition indépendante	4	Personne sans activité lucrative	5	Timbres-cotisations [salarié(e)s ou étudiant(e)s]	8	Partage des revenus en cas de divorce
0	Assurance facultative pour les Suisses à l'étranger ou bonification pour tâches d'assistance												
1 + 2	Personne salariée ou chômeuse												
3 + 9	Personne de condition indépendante												
4	Personne sans activité lucrative												
5	Timbres-cotisations [salarié(e)s ou étudiant(e)s]												
8	Partage des revenus en cas de divorce												
Bonifications pour tâches d'assistance <i>[colonne 3]</i>	<p>Prises en considération à partir de 1997 pour des périodes pendant lesquelles la personne assurée avait son domicile en Suisse et qu'elle avait annoncé annuellement son droit à la Caisse de compensation compétente.</p> <p>Seul le droit est indiqué. Le montant sera déterminé au moment du calcul de la rente.</p>												
Mois de cotisation <i>[colonne 4]</i>	<p>Les mois de cotisations sont enregistrés pour les étrangers depuis 1969 et pour les Suisses depuis 1979.</p> <table border="1"><tr><td>chiffre 66</td><td>Début et/ou fin de durée de cotisation indéterminé(e)s</td></tr><tr><td>chiffre 99</td><td>Modification du revenu sans changement de la durée de cotisation</td></tr></table>	chiffre 66	Début et/ou fin de durée de cotisation indéterminé(e)s	chiffre 99	Modification du revenu sans changement de la durée de cotisation								
chiffre 66	Début et/ou fin de durée de cotisation indéterminé(e)s												
chiffre 99	Modification du revenu sans changement de la durée de cotisation												
Revenu <i>[colonne 6]</i>	<p>Les inscriptions comprennent tous les revenus sur lesquels des cotisations ont été prélevées.</p> <p>Ce revenu ne doit pas obligatoirement correspondre aux revenus bruts mentionnés sur votre certificat de salaire, car certaines prestations et contributions ne font pas partie du salaire ou revenu déterminant et ne sont pas soumises à l'AVS.</p> <p>Les revenus de l'année en cours ne sont pas encore inscrits sur le compte. Les revenus sont comptabilisés en règle générale vers la fin de l'année suivante.</p> <p>Les revenus des années précédentes n'apparaissent pas sur l'extrait de compte lorsque la déclaration du revenu n'a pas encore pu être traitée.</p> <p>Pour les personnes sans activité lucrative, le revenu inscrit correspond aux cotisations AVS/AI/APG versées.</p>												

-- Suite de l'explication sur la prochaine page --



Sont exemptées de l'obligation de cotiser les personnes résidant en Suisse sans activité lucrative, dont le conjoint exerce une activité lucrative et a déjà payé le double de la cotisation minimale AVS/AI/APG.

Si le revenu annuel est inférieur au revenu minimal, des lacunes de cotisation peuvent se présenter, ce qui est susceptible d'aboutir à une réduction des prestations. Les cotisations dont le montant n'a pas été fixé dans un délai de cinq ans ne peuvent plus être exigées ni versées.

Revenu minimal (CHF)		
Année	Salarié(e)s / Sans activité lucrative	Indépendant(e)s
1948-1968	300	600
1969-1972	800	1'540
1973-1975	1'000	2'000
1976-1978	1'000	1'950
1979-1981	2'000	3'960
1982-1985	2'500	4'940
1986-1989	3'000	5'930
1990-1991	3'208	6'334
1992-1995	3'564	7'038
1996-2002	3'861	7'623
2003-2006	4'208	8'307
2007-2008	4'406	8'698
2009-2010	4'554	8'991
2011-2012	4'612	9'094
2013-2018	4'667	9'333
2019	4'702	9'405
2020	4'701	9'402
2021-2022	4'747	9'494
à partir de 2023	4'851	9'701

Codes spéciaux <i>[colonne 7]</i>	1	Cotisations financées par des tiers
	5	Renonciation à la franchise
	R	Remboursement des cotisations
Employeur <i>[à droite de l'extrait]</i>	La désignation de l'employeur n'est pas toujours indiquée. Les noms manquants ne sont pas rajoutés. Ils sont sans importance pour le calcul de la rente.	
Bonifications pour tâches éducatives	Les bonifications pour tâches éducatives ne sont pas inscrites au CI. Elles seront déterminées au moment du calcul de la rente AVS/AI.	

Plus d'informations sur www.avs-ai.ch